



## CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

### COMPTE-RENDU

#### SÉANCE DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 24/01/2022 s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, TOLFA Pascale, HAHNEMANN Jean-Louis, DEBOURG Philippe, BEREYZIAT Jean-Louis, DUPONT Marcelin, PAGNEUX Romuald, GADIOLLET Marilyne, CANIVET Cathy, CASANOVA Valérie, BAR Yoann.

Excusés : VERNOUX Florine, COLMARD Grégory, RIPOUROUX Pascal, ROMIEU Thérèse.

Pouvoirs : VERNOUX Florine à CANIVET Cathy, COLMARD Grégory à CASANOVA Valérie, RIPOUROUX Pascal à BAR Yoann, ROMIEU Thérèse à TOLFA Pascale.

Secrétaire de séance : CASANOVA Valérie.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2022

Le compte rendu de la séance du 28/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 2022.04 – Tarifs de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes relatives aux tarifs de location de la salle des fêtes et propose leur révision.

**Vu** la délibération du 19/11/2021 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes de Marsonnas ;

**Considérant** la nécessité de prévoir un tarif « ménage » en cas de non restitution de la salle dans un état correct ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** les tarifs de location de la salle des fêtes (vaisselle comprise) comme suit :

Location Salle des Fêtes de Marsonnas		de la Commune	Hors Commune
Particulier	journée (en semaine)	130 €	230 €
	week-end	220 €	400 €
Professionnel (montant HT)	journée	250 €	400 €
Association	journée	gratuit	110 €
Association/Professionnel	Activité régulière (1x/sem)	-	60€/mois

- **dit** que la consommation d'électricité sera facturée en plus de la location au tarif de 0.25€/kWh,

- **fixe** le tarif de la vaisselle cassée ou perdue comme suit :

Description	Tarif (€)	Description	Tarif (€)	Description	Tarif (€)
Ecumoire	16	Plat à service	4	Verre	2
Louche	8	Verseuse café	35	Tire-bouchon	5
Plat rond inox	6	Assiette	3	Coupe à glace	5
Plat à tarte/fromage	6	Tasse/Bol	2	Broc	Transparent 4 Grès 18
Corbeille pain	5	Décapsuleur	5	Salière / poivrière	4
Couteau à pain	10	Couvert	2		

- **dit** que toute dégradation d'autres matériels et équipements sera facturé au prix de remplacement ou réparation,

- **fixe** un forfait de 200€ pour ménage non fait constaté à l'état des lieux,

- **fixe** une caution de 500€ restituée après la location.

#### 2022.05 – Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2022

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)

- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)

- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 7 février. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

#### Ajustement

Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

**Considérant** que la commune de Marsonnas se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **se prononce** favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 2 394,00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation (19 590,92 € pour la commune en 2022) délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022.

#### **2022.06 – Adhésion 2022/2024 au service « Économe de flux » mutualisé proposé par GBA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Marsonnas souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune participera à hauteur de 0,33 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1er janvier 2022.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** :

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2024,
- De désigner Monsieur Yoann BAR comme « élu référent »,
- De désigner Monsieur Guillaume VERNE comme « agent technique référent »,
- De désigner Madame Céline RIBEIRO comme « agent administratif référent »,
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an,
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **2022.07 – Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de Grand Bourg Agglomération**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 21 septembre 2020 votée à l'unanimité de membres présents. Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres et à préciser :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération,
- Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en termes d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale,
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Afin de finaliser l'adoption de ce pacte de gouvernance, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu dans un délai de 2 mois suivant sa transmission. Ils peuvent émettre toute proposition de modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Marsonnas :

Suite à la fermeture définitive du CPINI de la commune, les matériels et véhicules des pompiers ont été cédés l'an passé pour un montant total de 16 500€.

A la demande de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Marsonnas et en raison de leur implication pour l'amélioration des conditions d'intervention et le maintien en état du matériel à disposition des pompiers, la commune a décidé d'octroyer une subvention de 1000€ à l'association, sous réserve qu'elle puisse bénéficier à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers de la commune. La décision sera entérinée lors du prochain conseil municipal.

Travaux :

**Devis validés :** spectacle pyrotechnique musical de 13mn20 proposé le 02/07/2022 à 22h30 sur le parking de la bibliothèque ; devis de Concept Feux Création pour 2200€ TTC / travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes ; devis CHARRION pour un montant de 24 299€ HT / remplacement des 5 portes d'entrée de l'immeuble Bresse Bugey au 52 route du Sougey ; devis à négociier / Capteurs de CO<sup>2</sup> dans les locaux scolaires et périscolaires ; devis validé pour 786€ HT chez IDR Groupe. Une subvention de l'Etat à hauteur du devis sera versée à la commune dans le cadre du Plan de relance pour un socle numérique / Ecran de projection à la salle des fêtes pour le Cinéma Rural ; devis de 750€ HT chez SAM Online Store

Cimetière : la superficie du foncier à acquérir pour la création d'un mur de séparation (distant d'au moins 2m des tombes) en lieu et place de la haie existante coté Ouest reste à déterminer. Une proposition du maître d'œuvre doit arriver à la mi-mars. La hauteur du mur sera comprise entre 2m et 2m50.

Voirie :

**Fossés :** les travaux de remise aux normes sont en cours dans les secteurs identifiés comme prioritaires ; les tubes non-conformes et la terre enlevée sera récupérée par les exploitants.

Défense incendie : une citerne souple incendie devra être installée route de la cloche pour assurer la défense incendie du secteur. La commune réfléchit à la future localisation de l'installation (acquisition de terrain ?).

Cession de terrain communal (projet MAM) :

Le terrain communal situé au droit de la résidence du Clos du Verger intéresse quelques personnes souhaitant y construire une Maison des Assistantes Maternelles (MAM). Une visite sur site a eu lieu et une présentation sommaire du projet a été présentée au Maire mais pour le moment, l'étude d'opportunité et le montage financier sont en cours.

Assainissement :

Suite aux priorisations de Grand Bourg Agglomération et de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain concernant les futurs travaux d'assainissement sur le territoire communal, le planning prévisionnel fixé est le suivant :

- 2023 : Route du Sougey, pose de 60m de collecteur pour 28 000€ / Route du Sougey et le Mollard, réhabilitation de 200m de réseau et gainage de 475m de réseau pour 142 000€ ;
- 2024 & 2025 : renouvellement de la station d'épuration pour 575 000€ ;
- 2026 : réhabilitation de 625m de collecteur pour 275 000€.

Soit un total d'investissement pour notre commune de 745 000€ dans les années à venir.

Stade de football : en soutien au club de football, la commune a décidé de prendre en charge dorénavant l'abonnement au réseau électrique du stade de Marsonnas, jusqu'à présent financé par le club.

Conseillers numériques France Services :

L'état a décidé de créer 4000 postes de conseillers numériques permettant d'offrir à tous des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectifs pour favoriser la montée en compétence numérique. Ces conseillers ont pour mission d'accompagner les citoyens dans leurs usages du numérique, les sensibiliser aux enjeux et les rendre autonomes pour réaliser leurs démarches administratives en ligne.

Dans l'Ain (porté par le SIEA), l'Etat a accordé 38 postes répartis équitablement sur le territoire. Sur le périmètre de Grand Bourg Agglomération, les communes suivantes ont candidaté et disposent de Conseillers Numériques : Bourg-en-Bresse (2), Bresse-Vallons / Péronnas / Val-Revermont / Polliat / St Denis-lès-Bourg et St Etienne-du-Bois (1 dans chaque commune).

La commune de Marsonnas dépend du conseiller numérique de Bresse-Vallons. Des conventions de mise à disposition seront établies en fonction des besoins locaux.

Une réunion du Syndicat Eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc aura lieu à Marsonnas le 17/03/2022.

Prochaine commission Finances le 18/03/22 à 18h.

Prochain Conseil municipal le 01/04/22 à 20h ; vote du budget.

*Fin de la séance à minuit.*